



Assemblée générale

Distr. générale
10 avril 2000
Français
Original: anglais

Cinquante-quatrième session

Point 137 de l'ordre du jour

Financement de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie

Financement de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

Additif

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie (MONUG) pour la période du 1er juillet 1998 au 30 juin 1999 (A/54/721).
2. Le Comité consultatif a également examiné le projet de budget au titre du fonctionnement de la Mission pour la période du 1er juillet 2000 au 30 juin 2001 (A/54/735). Au cours de l'examen de ces rapports, le Comité a rencontré des représentants du Secrétaire général, qui lui ont donné des renseignements complémentaires.

Rapport sur l'exécution du budget pour la période du 1er janvier 1998 au 30 juin 1999

3. Par sa résolution 52/242 du 26 juin 1998, l'Assemblée générale a ouvert un crédit d'un montant brut de 19 439 280 dollars (montant net : 18 452 580 dollars) pour le fonctionnement de la MONUG pendant la période du 1er juillet 1998 au 30 juin 1999, dont un montant de 989 880 dollars au titre du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix. En outre, dans une lettre datée du 11 décembre 1998, le Comité consultatif a approuvé l'engagement de dépenses d'un montant brut de 1 534 400 dollars au maximum (montant net : 1 426 600 dollars) aux fins du déploiement de 17 membres du personnel civil recrutés sur le plan international et de 37 agents locaux et pour couvrir les besoins logistiques connexes, en vue d'améliorer la sécurité du personnel et des installations de la Mission.

4. Au cours de la période considérée, les dépenses se sont chiffrées à 20 516 000 dollars en chiffres bruts (montant net : 19 525 900 dollars), dont 2 298 900 dollars au titre d'engagements non réglés, ce qui représente un dépassement de crédits de 1 076 720 dollars en chiffres bruts (montant net : 1 073 320 dollars), soit 5,5 % du montant des crédits ouverts. Le détail des dépenses est donné, sous forme de tableau, à l'annexe I du rapport sur l'exécution du budget (A/54/721). Le dépassement est imputable principalement à l'augmentation des ressources nécessaires pour couvrir les dépenses de personnel civil, les dépenses opérationnelles et les sommes dues à la Base de soutien logistique des Nations Unies (Brindisi) et à une augmentation des contributions du personnel. Il est en partie compensé par des économies au titre du personnel militaire.

5. Le Comité consultatif note que l'instabilité politique et les préoccupations relatives à la sécurité du personnel de la Mission ont entraîné des frais considérables et l'engagement de dépenses supplémentaires. Ainsi, un montant de 1,1 million de dollars a été dépensé au titre de mesures de sécurité, notamment pour acheter 10 véhicules supplémentaires protégés contre les projectiles. Comme il est indiqué au paragraphe 4 de l'annexe II du rapport sur l'exécution du budget (A/54/721), il a été possible de financer ces achats dans le cadre du budget approuvé de la MONUG pour la période du 1er juillet 1998 au 30 juin 1999. Le Comité consultatif a autorisé la Mission à engager un montant de 1 534 400 dollars au maximum en chiffres bruts (montant net : 1 426 600 dollars) pour couvrir les dépenses liées au déploiement de personnel supplémentaire et les dépenses logistiques connexes en vue d'améliorer la sécurité du personnel et des installations de la Mission (voir par. 3 ci-dessus).

6. D'après les renseignements complémentaires qu'il a reçus, le Comité consultatif constate que, dans un certain nombre de cas, une meilleure planification aurait permis d'éviter des dépassements de crédits imputables à des dépenses non inscrites au budget. Par exemple, la Mission a dépensé au total 79 000 dollars pour mettre en place un service d'archives, 43 200 dollars pour remplacer des photocopieuses, télécopieurs et coffres usagers, et 14 200 dollars au titre des droits de licence et de l'entretien du système de gestion des états de paie ProGen pour 1997/98 et 1998/99. **Les montants visés ne sont pas excessifs et le Comité ne conteste pas l'utilité de ces activités. Toutefois, les besoins auraient dû être mieux planifiés au moment de l'élaboration du budget.**

7. En ce qui concerne les remboursements au titre du matériel appartenant aux contingents, il a été précisé au Comité consultatif qu'au 31 décembre 1999 les sommes dues étaient estimées à 362 753 dollars, les engagements non réglés au titre de ce matériel s'élevant à 81 100 dollars. Au titre de l'indemnisation en cas de décès ou d'invalidité, deux demandes d'un montant de 102 000 dollars avaient été réglées et trois demandes étaient en instance de règlement, pour un montant de 139 700 dollars.

8. Il a été porté à la connaissance du Comité consultatif qu'au 31 décembre 1999, la situation de trésorerie de la Mission s'établissait à 7,6 millions de dollars; par ailleurs, un prêt de la Mission des Nations Unies en Haïti (MINUHA), d'un montant de 2 millions de dollars, avait été remboursé en janvier 2000. Le montant total des contributions mises en recouvrement était de 98,7 millions de dollars; sur ce montant, 89,9 millions de dollars avaient été encaissés et 8,8 millions de dollars n'étaient pas encore acquittés. Le montant total des engagements non réglés pour la

période du 1er juillet 1998 au 30 juin 1999 s'élevait à 1,5 million de dollars au 31 décembre 1999.

9. Comme il est indiqué au paragraphe 16 du rapport sur l'exécution du budget de la MONUG (A/54/721), la Mission a acquis des avoirs excédentaires en provenance de la Base de soutien logistique des Nations Unies (Brindisi) et d'autres missions de maintien de la paix, pour un montant de 1,8 million de dollars. Une liste des avoirs acquis par la Mission a été communiquée au Comité, sur sa demande; elle figure en annexe au présent rapport.

10. Le Comité consultatif note que, dans le rapport que le Secrétaire général a adressé au Conseil de sécurité le 19 janvier 2000 (S/2000/39) sur la situation en Abkhazie (Géorgie), un nombre considérable d'organisations, notamment non gouvernementales, sont mentionnées comme participant à un certain nombre d'activités, en particulier à l'exécution de programmes d'aide humanitaire. En réponse à sa demande concernant les modalités de coordination dans le domaine de la sécurité, le Comité a été informé que, dans la zone d'opération de la MONUG, le Représentant spécial du Secrétaire général était responsable des questions de sécurité et le chef des observateurs militaires disposait d'une délégation de pouvoir en vertu de laquelle il supervisait et contrôlait tous les aspects relatifs à la sécurité dans la zone de la Mission. Toutefois, lorsque d'autres organismes et entités du système des Nations Unies intervenaient dans la zone d'opération de la Mission dans le cadre d'activités pour lesquelles ils disposaient d'un mandat, ils ne respectaient pas toujours les normes de sécurité plus rigoureuses observées par la MONUG. **Le Comité consultatif estime que les mesures prises par le Représentant spécial du Secrétaire général et le chef des observateurs militaires en vue de renforcer la sécurité du personnel de la MONUG devraient être analysées afin de déterminer si certaines d'entre elles pourraient être appliquées dans des missions qui connaissent des problèmes de sécurité comparables.**

11. Les décisions que l'Assemblée générale est appelée à prendre à sa cinquante-quatrième session au sujet du financement de la MONUG sont énoncées au paragraphe 20 du rapport sur l'exécution du budget (A/54/721). **Le Comité consultatif recommande la mise en recouvrement d'un montant brut de 290 200 dollars (montant net : 485 200 dollars) pour le fonctionnement de la MONUG pendant la période du 1er juin 1997 au 30 juin 1998. Le Comité consultatif recommande également l'ouverture d'un crédit supplémentaire de 1 076 720 dollars en chiffres bruts (montant net : 1 073 320 dollars) à imputer sur le montant brut de 1 534 400 dollars (montant net : 1 426 600 dollars) qu'il a approuvé au titre des dispositions de la section IV de la résolution 49/233 A du 23 décembre 1994 pour la période du 1er juillet 1998 au 30 juin 1999, et la mise en recouvrement de ce montant.**

Prévisions de dépenses pour la période du 1er juillet 2000 au 30 juin 2001

12. Comme indiqué aux paragraphes 1 et 2 et au tableau 1 du rapport du Secrétaire général sur le projet de budget de la MONUG (A/54/735), les prévisions de dépenses relatives au fonctionnement de la Mission pour la période du 1er juillet 2000 au 30 juin 2001 s'élèvent, en chiffres bruts, à 28 399 800 dollars (montant net : 26 891 100 dollars), ce qui représente une diminution de 2,6 % (756 600 dollars) par

rapport au montant réparti pour la période en cours (1er juillet 1999-30 juin 2000), soit 29 156 400 dollars en chiffres bruts. Le Comité consultatif note, au tableau 1 du rapport sur le projet de budget, que cette diminution résulte d'une réduction des dépenses au titre du personnel militaire et des dépenses opérationnelles, annulée en partie par une augmentation des dépenses au titre du personnel civil, des autres programmes et des contributions du personnel.

13. En ce qui concerne les effectifs, le Comité consultatif note, au paragraphe 16 du rapport sur le projet de budget (A/54/735) que l'augmentation nette de neuf postes d'agent local correspond à la transformation du statut de neuf personnes engagées localement qui, de vacataires, deviennent titulaires d'un poste d'agent local du fait qu'elles s'acquittent de fonctions de caractère continu. Il a été précisé au Comité, en réponse à sa demande, que le coût de neuf agents locaux recrutés comme vacataires est estimé à 68 300 dollars, et que la transformation de leur statut en poste d'agent local entraînerait une dépense d'environ 99 000 dollars, soit une augmentation de 30 700 dollars. **De l'avis du Comité consultatif, la conversion proposée rend mieux compte du nombre de postes d'agent local nécessaires pour exercer des fonctions de caractère continu.**

14. Le Comité consultatif note, au paragraphe 17 du rapport sur le projet de budget (A/54/735), qu'il n'est pas possible à l'heure actuelle de convertir des postes d'agent des services généraux en postes d'agent local. **À cet égard, le Comité consultatif rappelle et réaffirme les recommandations qu'il a formulées antérieurement dans des rapports sur le financement des opérations de maintien de la paix (A/52/860, par. 38, et A/53/895, par. 24), selon lesquelles des efforts devraient être faits pour mettre en évidence des tâches administratives pouvant être confiées au personnel local et, ainsi, réaliser des économies.**

15. Comme indiqué au paragraphe 7 de l'annexe I.C du rapport sur le projet de budget (A/54/735), les chiffres concernant les traitements, les dépenses communes de personnel et l'indemnité de subsistance (missions) pour la période du 1er juillet 2000 au 30 juin 2001 ont été calculés en supposant des taux de vacance de postes de 10 % pour le personnel international et de 5 % pour le personnel local. Le Comité consultatif note, à l'annexe II du rapport sur l'exécution du budget (A/54/721) que, pour la période du 1er juillet 1998 au 30 juin 1999, le taux mensuel moyen de vacance de postes s'établit à 10 % pour le personnel international et à 3 % pour le personnel local. Selon les renseignements communiqués au Comité consultatif, au 31 décembre 1999, le taux mensuel moyen de vacance de postes était de 34 % pour les observateurs militaires, de 19 % pour le personnel international et de 6 % pour le personnel local. **Compte tenu de ce qui précède, il apparaît que les taux utilisés pour calculer les montants prévus au titre des traitements, des dépenses communes de personnel et de l'indemnité de subsistance (missions) pour la période du 1er juillet 2000 au 30 juin 2001 ne sont pas conformes aux taux constatés récemment. Le Comité consultatif demande de garder la question à l'examen et se propose d'y revenir dans le cadre du prochain rapport sur l'exécution du budget.**

16. En ce qui concerne les programmes d'information, le Comité consultatif note que les activités prévues à cette rubrique n'ont été que partiellement exécutées au cours des deux dernières années. Il a été expliqué au Comité, en réponse à sa demande, que l'absence d'activités dans ce domaine était imputable au manque de personnel qualifié. **À cet égard, le Comité consultatif encourage le Secrétariat à in-**

tensifier ses efforts en vue d'identifier du personnel qualifié pour le programme d'information de la MONUG.

17. Les dépenses prévues au titre de la formation pour la période du 1er juillet 2000 au 30 juin 2001 s'établissent à 53 000 dollars, accusant une augmentation de 10 000 dollars par rapport au montant prévu pour l'exercice précédent, à savoir 43 000 dollars (A/54/735, annexe I.C, par. 19). Il a été précisé au Comité, en réponse à sa demande, que l'augmentation reflétait les nouvelles priorités en la matière.

18. **En ce qui concerne les mesures que devra prendre l'Assemblée générale à sa cinquante-quatrième session, le Comité consultatif approuve la proposition du Secrétaire général telle qu'elle est énoncée au paragraphe 3 de son rapport (A/54/735) et recommande que soit ouvert un crédit d'un montant brut de 28 399 800 dollars (montant net : 26 891 100 dollars) aux fins du fonctionnement de la Mission pour la période de 12 mois allant du 1er juillet 2000 au 30 juin 2001, et la mise en recouvrement de ce montant, à raison d'un montant brut de 2 366 650 dollars par mois (montant net : 2 240 925 dollars), au cas où le Conseil de sécurité déciderait de proroger le mandat de la Mission au-delà du 31 juillet 2000.**

Annexe

**Transfert à la MONUG d'avoirs d'autres missions
et de la Base de soutien logistique des Nations Unies
(Brindisi) au cours de la période du 1er juillet 1998
au 30 juin 1999**

<i>Description du matériel</i>	<i>Quantité</i>	<i>Valeur totale (en dollars É.-U.)</i>
ATNUSO		
Citernes à eau	7	26 556,08
Citernes à carburant	1	9 470,16
Citernes à carburant, 7 500 l	2	4 455,00
Bloc sanitaire	5	48 428,00
Articles divers (fluide de dégivrage polymère, antigel)	1 lot	14 137,71
Articles divers (réchauffeur de gicleur, détecteur de mines)	1 lot	28 251,37
Articles divers (panneau d'alarme incendie, extincteurs, détecteurs de fumée)	1 lot	33 683,95
Toyota Cressida	2	21 001,52
Pièces détachées pour Toyota		18 309,76
Ambulance Renault	4	161 200,00
Pièces détachées pour ambulance Renault		15 051,34
Conteneurs isothermes	8	148 480,00
Conteneurs pour navires, 6 m	2	3 060,00
UNMOGIP		
Terminal Inmarsat M	3	15 000,00
Groupe d'appui de la police civile des Nations Unies		
Véhicule blindé GMC Suburban avec lot de pièces de rechange	1	151 678,20
Base de soutien logistique des Nations Unies (Brindisi)		
Téléviseur 73 cm	6	10 720,00
Détecteurs de mines	12	40 134,55
Machine à glaçons	1	1 600,00
Standard téléphonique	1 lot	2 000,00
Emblèmes autocollants	1 lot	2 200,00
Lettres autocollantes, diverses	721	8 199,00
Lettres autocollantes, diverses	2 389	13 727,00
Émetteur-récepteur VHF mobile Motorola VHF GM 300	50	25 241,00
Conteneur pour navires, 6 m	5	6 550,00
Pompe à eau pour moteur diesel	6	78 906,00
Cylindre de pompe à eau, 350 gal/mn	6	77 755,00
Tuyau de refoulement pour incendie	5	4 749,26
Remorque carburant pour camion-citerne, 20 000 l	2	62 574,00
Chariot élévateur	1	232 328,31
Camion-citerne Volvo	2	153 800,00
Grue	1	119 643,00
Véhicule de transport logistique lourd Renault	1	78 874,00
Barre d'accouplement pour remorque, plateau	1	18 800,00
Plateau	1	4 500,00

<i>Description du matériel</i>	<i>Quantité</i>	<i>Valeur totale (en dollars É.-U.)</i>
Interrupteur de protection pour modem et multiplexeur (communications par satellite)	1	209 500,00
Haut-parleur JLB pour système de sonorisation	2	620,00
Émetteur-récepteur VHF, bande d'aviation, station de base	3	16 000,00
Meuble pour batteries, bloc d'alimentation non interruptible, 10 kVA	2	2 000,00
Total		1 869 184,21
